



2021_055

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUOTAS
AVANCEMENT DE
GRADE

Séance du 08 décembre 2021

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Date de l'envoi
de la convocation
le 19/11/2021

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'affichage
du PV:

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

QUOTAS AVANCEMENT DE GRADE

Le Président présente à l'assemblée :

Dans le cadre des lignes directrices de gestion du Centre de Gestion, deux agents sont susceptibles de pouvoir profiter d'un avancement de grade.

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à La fonction publique territoriale,

Considérant que deux agents de catégorie B, un rédacteur principal de 2ème classe peut passer au choix rédacteur principal de 1ère classe et qu'un rédacteur peut passer au choix rédacteur principal de 2ème classe, en 2022

Considérant l'avis du comité technique du 02 décembre 2022

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les quotas suivants :
Rédacteur principal de 1ère classe : 100%
Rédacteur principal de 2ème classe : 100%
- **DE MODIFIER** les postes en conséquence et d'ainsi modifier le tableau des effectifs au 01.01.2022.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les quotas suivants :
Rédacteur principal de 1ère classe : 100%
Rédacteur principal de 2ème classe : 100%
- **DE MODIFIER** les postes en conséquence et d'ainsi modifier le tableau des effectifs au 01.01.2022.

Pour extrait conforme,
Mende, le 08 décembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

